

Destinataire : (Nom et adresse du locateur)	Expéditeur : (Nom et adresse du locataire)
Adresse du logement locatif :	

**Date de
résiliation**

Je vous avise que je résilie ma location en date du _____ et que je quitterai le logement locatif au plus tard à cette date.

**Renseignements
importants**

1. Le locataire doit donner l'avis au locateur de la manière suivante :

- **Dans le cas d'une location au jour ou à la semaine**, le locataire doit donner l'avis au locateur au moins 28 jours avant la date de résiliation qui y est précisée. En outre, cette date est le dernier jour de la période de location.
- **Dans tous les autres cas**, par exemple une location au mois, le locataire doit donner l'avis au locateur au moins 60 jours avant la date de résiliation qui y est précisée. En outre, cette date est le dernier jour de la période de location ou le dernier jour de la location à terme fixe.

Nota : Un règlement spécial permet de donner un avis de moins de 60 jours dans deux cas : un avis pour la fin de février peut être donné au plus tard le premier janvier et un avis pour la fin de mars peut être donné au plus tard le premier février.
- **Si le locataire donne le présent avis parce que le locateur a refusé de consentir à la cession du logement locatif**, il doit le donner au locateur au moins 30 jours pour tous les types de location. La date de résiliation ne doit pas nécessairement coïncider avec l'expiration d'une période de location.
- **Si le locataire donne le présent avis parce que le locateur lui a remis un avis de résiliation** parce qu'il veut reprendre possession du logement pour lui-même ou parce que l'acheteur veut prendre possession du logement dans le but de l'occuper lui-même, ou parce que le locateur veut l'affecter le logement à un autre usage, le démolir ou le réparer, et que le locataire souhaite quitter son logement avant la date précisée sur l'avis du locateur, le locataire doit remettre au locateur un avis de résiliation au moins 10 jours civils avant la date de résiliation qui y est précisée, quel que soit le type de location. La date de résiliation ne doit pas nécessairement coïncider avec l'expiration d'une période de location.
- **Si le locataire occupe un logement locatif d'une maison de soins**, il peut résilier la location en tout temps en donnant au locateur un avis au moins 30 jours avant la date qui y est précisée. La date de résiliation ne doit pas nécessairement coïncider avec l'expiration d'une période de location.
- Lorsqu'un locataire d'une maison de soins donne un avis de résiliation de 30 jours à un locateur, le locataire peut aussi donner au locateur un avis de 10 jours pour qu'il arrête de fournir des services en matière de soins et des repas. Lorsqu'un locataire donne un avis de 10 jours, le locataire n'est pas tenu de payer les services en matière de soins et les repas après la fin de la période de 10 jours.



